



BULLETIN D'INSCRIPTION séance d'information

des championnats professionnels suisses, SwissSkills, pour
peintres-décorateurs et plâtrier/ère-constructeur/trice à sec.

As-tu passé l'examen de fin d'apprentissage entre 2023 et 2025 avec une note de 5 ou plus et es-tu né en 2004 ou plus tard, alors inscris-toi à la séance d'information qui aura lieu de 5. juillet 2025, à 10h00, à Wallisellen.



Nom:	
Prénom:	
Peintre:	Plâtrier/ère-constructeur/trice à sec:(marques s.t.p. d'une croix ce qui convient)
Adresse:	
CP / Lieu:	
Note finale :	Année de naissance:
Portable:	E-Mail:
Date	Signature:

À retourner par Mail (scanné) ou par courrier à:

ASEPP Association suisse des entrepreneurs plâtriers-peintres
Oberwiesenstrasse 2, Case postale
8304 Wallisellen
Tél.: 043 233 49 65
nachwuchs@smgv.ch

Autres délais:

Éliminatoires peintres:	Un samedi vers la fin juillet 2025, toute la journée à Wallisellen, ZH
Éliminatoires plâtriers:	Il n'y aura probablement pas d'éliminatoires
Camp d'entraînement, peintres:	En août 2025 à Wallisellen (5 jours)
Camp d'entraînement, plâtriers:	En août 2025 à Wallisellen (5 jours)
Championnat professionnel suisse:	17 au 21 septembre 2025 à Berne (BernEXPO)

RÈGLEMENT (extrait)

des championnats professionnels suisses, SwissSkills, pour peintres-décorateurs et plâtrier/ère-constructeur/trice à sec.

Préambule

Le présent règlement s'applique aux femmes et hommes peintres-décorateurs ainsi plâtrier/ère-constructeur/trice à sec. Pour faciliter la lecture, seul le masculin est utilisé, sous-entendant naturellement aussi le féminin.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 3.1 Les candidats de l'ASEPP et de la FREPP sont admis aux éliminatoires (ainsi qu'aux championnats professionnels suisses (SwissSkills). Au moment de leur inscription, les candidats doivent être en possession d'un certificat de capacité et avoir passé l'examen avec une note finale de 5 ou plus dans la profession de peintre-décorateur ou plâtrier/ère-constructeur à sec; ils ne devaient en moyenne pas avoir plus de 21 ans révolus.
- 3.3 Les candidats doivent disposer d'un très bon savoir-faire professionnel et être endurants. Endurance, perspicacité, esprit de corps, engagement personnel durant les loisirs ainsi que l'acceptation de restrictions financières durant la préparation aux championnats et aux championnats internationaux (conformément au profil des exigences) sont attendus des candidats.
- 3.4 Les candidats doivent être disposés à participer aux championnats internationaux (nommés ci-après CPI) ainsi qu'aux camps de préparation aux dits championnats et remplir, sur place, les exigences stipulées au point 3.3 ci-avant.

4. INSCRIPTION ET ADMISSION

- 4.3 Le nombre des participants aux éliminatoires et au SwissSkills est limité. L'inscription doit être faite par le candidat dans la semaine qui suit la journée d'information.
- 4.4 Le groupe de travail CPI et SwissSkills répond du choix définitif des candidats admis aux éliminatoires. Ce sont avant tout les résultats des examens de fin d'apprentissage qui sont déterminant, à savoir: la note globale, premièrement et, deuxièmement la note des travaux pratiques.

5. EXIGENCES

- 5.1 Les épreuves imposées durant les éliminatoires correspondent aux exigences de l'examen de fin d'apprentissage.
- 5.2 Les épreuves des SwissSkills correspondent aux exigences des championnats professionnels internationaux, WorldSkills et EuroSkills.

7 FINANCEMENT ET COÛTS

- 7.1 Les candidats aux SwissSkills n'ont pas à s'acquitter d'un quelconque émolument. Les frais de voyage, de logement et de ravitaillement des candidats suisses sont à la charge de l'organisateur. Les candidats reçoivent, à condition qu'ils y aient droit, une indemnité de CHF 100.00 par jour d'entraînement ou de participation aux championnats, payée par le Gimafonds.

8 CLASSEMENT / ÉVALUATION

- 8.3 Le classement aux SwissSkills ainsi que le comportement personnel au cours des éliminatoires et des championnats est décisif pour la participation aux championnats professionnels internationaux. Deux candidats seulement de chaque profession sont convoqués aux camps de préparation aux concours internationaux.
- 8.4 Le candidat n'a aucun droit de recours contre l'organisation et l'évaluation de son travail lors des éliminatoires et des championnats professionnels. Il reconnaît le résultat du groupe d'experts.
- 8.5 Les travaux effectués sont à la disposition de l'organisateur (l'ASEPP et la FREPP) qui peut en disposer à sa guise.